

ARRETÉ PORTANT SUR LIMITATION TONNAGE ROUTE DE MONTBELLET

Le Maire de la Commune de LUGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1,
Vu l'article R.225 du Code de la Route autorisant les Maires à prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de viabilité de certaines voies et de sécurité, la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 02 septembre 2022, la circulation des poids lourds de plus de 12 tonnes est interdite route de Montbellet.

Article 2 : L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux types de véhicules suivants :

- véhicules de secours,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lugny, le 02/09/2022,
Le Maire
Guy GALÉA

Cc de l'arrêté à : Gendarmerie Nationale
Service Technique de la Mairie
Affichage Réglementaire en mairie

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

